MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/169/TR/EF

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE RUE DE LA VIGNETTE
(Réalisation d'un parement en béton armé – ACRO BTP)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise ACRO BTP, mandatée par Monsieur AUDEBERT, maître d'ouvrage, en vue de réaliser des travaux de réalisation d'un parement en béton armé sur un mur existant faisant l'objet d'une autorisation urbanisme n° DP 074 236 25 00216.
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière et piétonne rue de la Vignette.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière rue de la Vignette, au droit du n°466 sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores :

- Du lundi 09 novembre 2026 au mercredi 25 novembre 2026.
- Avec obligation de mise en place de barrières Heras et de bâches de protection.
- La voie restante de circulation doit permettre la circulation de tous gabarits confondus, véhicules de sécurité compris.
- Avec obligation de la part de l'entreprise d'avertir les riverains de cette déviation avec des flyers quelques jours avant lesdits travaux.
- Avec obligation de respecter les clauses d'octroi de la DP.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise ACRO BTP chargée des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 06 novembre 2026

Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 09/11/2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33